



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-717 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE ET LES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-563

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 décembre 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le *Règlement numéro 2023-717 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford et abrogeant le règlement numéro 2018-563*.

Objet du règlement :

Ce règlement établit une nouvelle rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford, et ce, afin de tenir compte de la participation de tous les membres du conseil dans l'étude des sujets depuis l'abrogation des comités sectoriels et pléniers. En effet, suivant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2022-699 abrogeant le Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford*, la rémunération additionnelle prévue par le *Règlement numéro 2018-563 établissant la rémunération pour le maire et les conseillers de la Municipalité du Canton de Shefford*, pour la participation de membres du conseil à l'étude de sujets à ces comités, est devenue sans effet. Le nouveau règlement numéro 2023-717 tient donc compte, dans la rémunération de base des élus, de la participation des membres du conseil à des séances de travail pour l'étude de sujets. La rémunération additionnelle pour la participation à des comités est donc abrogée. L'allocation de dépenses des élus est aussi ajustée.

Le règlement numéro 2023-717 prévoit, entre autres, qu'il sera payé rétroactivement aux élus, pour l'année financière 2023, un montant supplémentaire correspondant à 50% de la différence entre la rémunération prévue au règlement numéro 2023-717 et la rémunération des membres du conseil qui était prévue par le règlement numéro 2018-563.

Par conséquent, le traitement du maire est modifié comme suit :

RÉMUNÉRATION DU MAIRE		
	Rémunération de base	Allocation de dépense
Rémunération avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2023-717 (indexée au 1 ^{er} janvier 2023)	37 303,46 \$	18 207,00 \$
Rémunération <u>proposée</u> par le règlement	39 000,00 \$	18 207,00 \$
Rémunération <u>ajustée</u> pour 2023	38 151,73\$ (ajustement de + 848,27 \$)	18 207,00 \$ (aucun ajustement / maximum atteint))
Rémunération <u>projetée</u> pour 2024	41 004,60\$	N/D *

* Ce montant n'est pas disponible pour l'instant. Il sera publié, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans la Gazette officielle du Québec en 2024. En 2023, ce montant a été fixée à 18 207 \$ par le gouvernement.

Pour les conseillers, leur traitement est modifié comme suit :

RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS		
	Rémunération de base	Allocation de dépense
Rémunération avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2023-717 (indexée au 1 ^{er} janvier 2023)	12 434,49 \$	6 217,24 \$
Rémunération <u>proposée</u> par le règlement	13 334,00 \$	6 667,00 \$
Rémunération <u>ajustée</u> pour 2023	12 884,25 \$ (ajustement de + 449,76 \$)	6 442,13 \$ (ajustement de +224,88 \$)
Rémunération <u>projetée</u> pour 2024	14 019,37 \$	7 009,69 \$

Les rémunérations prévues à ce règlement sont **indexées au 1^{er} janvier de chaque année** en fonction de la méthode de calcul de l'indexation fixée par résolution de la Municipalité, sous réserve de l'application de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Aussi, ce règlement maintien une rémunération pour le maire suppléant en cas d'absence du maire pour maladie ou vacances, soit une rémunération additionnelle équivalente au tiers de la rémunération de base du maire, au prorata des journées de remplacement.

Entrée en vigueur :

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 7 décembre 2023. Il est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2023-717 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 7 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)
James L. Lacroix